

## Recommandation n. °: 37

### **Renouvellement de la flotte dans les Régions Ultrapériphériques - Soutien de l'État Membre**

Le renouvellement de la flotte dans les régions ultrapériphériques (RUP) est une nécessité urgente, en raison de leur vieillissement et de la difficulté de se conformer aux réglementations européennes en matière de sécurité et d'hygiène à bord des embarcations actuelles.

Considérant que la position de nos membres est conforme à la résolution du Parlement Européen (PE) *sur la situation de la pêche artisanale dans l'Union européenne (UE) et les perspectives d'avenir*<sup>1</sup>, il convient de souligner les points suivants :

- *La défaillance des systèmes et des équipements est la deuxième cause d'accidents et d'incidents en mer ;*

- *La définition actuelle de la pêche artisanale figurant dans le règlement du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) exclut certains types de embarcations, comme ceux qui utilisent certains engins de pêche traditionnels, et c'est pour cette raison qu'ils rencontrent des difficultés à obtenir un financement de l'UE ;*

- *Les ressources destinées à soutenir les embarcations dans le cadre du FEAMPA sont limitées, la pêche à petite échelle est le segment le moins soutenu et cette flotte est caractérisée par des embarcations âgées et dotées d'une technologie inadéquate ;*

- *Cette flotte manifestement ancienne (petite échelle) ne garantit ainsi pas les meilleures conditions de sécurité et d'opérabilité, ce qui augmente les risques et rend les opérations plus coûteuses;*

- *Les situations où les embarcations sont devenues obsolètes, augmentant les coûts d'exploitation, de maintenance et de reclassement, doivent être abordées. Cela compromet à son tour les conditions de sécurité garanties pendant les opérations ;*

- *En incluant l'espace nécessaire aux installations et au confort de l'équipage, le critère du tonnage brut pour mesurer la capacité de pêche peut entraver la modernisation des embarcations et l'amélioration des conditions de travail ;*

- *La nécessité de renouveler et de moderniser la flotte de pêche artisanale vise à améliorer la sécurité et les conditions de vie à bord, à accroître l'efficacité énergétique et à rendre le segment plus respectueux de l'environnement "<sup>1</sup>.*

---

<sup>1</sup> [Résolution du Parlement européen du 19 janvier 2023 sur la situation de la pêche artisanale dans l'Union européenne et les perspectives d'avenir \(2021/2056\(INI\)\)](#)

Considérant que l'une des difficultés rencontrées dans le cadre du renouvellement des flottes des RUP a été l'insuffisance de la collecte de données, ce qui a entraîné une méconnaissance formelle de l'état des stocks halieutiques.

Considérant également le manque d'études pour calculer le solde des flottes dans les RUP, le CCRUP fournit les informations suivantes basées sur des informations provenant d'études scientifiques et des Etats membres concernés :

Saint Martin :

Il y a environ 10 embarcations (moins de 12 m)<sup>2</sup> (photographie 1).

NB : Nous avons rencontrés difficultés à obtenir des données sur les navires opérant dans la région.

Guadeloupe :

Elle compte environ 614 embarcations, la plupart d'entre eux mesurant moins de 10 m. Le nombre de navires a augmenté dans la Région et en 2022, l'âge moyen des embarcations était de 20 ans<sup>2</sup> (photographie 2).

Considérant que l'interdiction de pêcher à proximité des côtes (en raison de la pollution par le chlordécone), a accru la nécessité de renouveler la flotte avec des embarcations plus modernes afin d'améliorer la sécurité des pêcheurs lors de leurs longs trajets.

Martinique :

Elle compte environ 814 embarcations, la plupart d'entre eux mesurant moins de 12 m. Le nombre de embarcations a augmenté dans la Région et en 2022, l'âge moyen des embarcations était de 25 ans<sup>2</sup> (photographie 3). Cette Région est également confrontée à des problèmes liés à la pollution par le chlordécone, ce qui empêche les pêcheurs de s'approcher de la côte.

Guyane Française :

Elle compte environ 133 embarcations. La flotte est divisée en deux segments principaux : les embarcations de moins de 12 m et ceux de plus de 20 m<sup>2</sup>.

Le nombre de embarcations a diminué depuis 2018<sup>3</sup> et leur âge moyen a augmenté, s'élevant à 24 ans<sup>2</sup>. A noter que les embarcations en Guyane sont très vétustes (photographie 4).

---

<sup>2</sup> Données du gouvernement français, 2022

<sup>3</sup> Données de l'étude "Aperçu de l'état de la collecte de données et des avis scientifiques dans les RUP de l'UE(CE)", 2021

### Açores :

Elle compte environ 711 embarcations<sup>4</sup>. La flotte artisanale (moins de 12 m) prédomine et le nombre de embarcations augmente depuis 2018<sup>3</sup>. En 2022, l'âge moyen des navires était de 32 ans<sup>4</sup> (photographie 5). Considérant que les données fournies par la Commission Européenne (CE) et les États membres ne mentionnent pas les navires de plus de 24 mètres dans les Açores, alors que nous savons qu'il existe des navires de cette taille pratiquant la pêche artisanale, nous pensons que cette omission peut fausser des données importantes pour l'identification du besoin de renouvellement de la flotte.

### Madère :

Elle compte environ 412 embarcations<sup>4</sup>. La flotte de pêche est essentiellement artisanale (moins de 12 m) et est la plus ancienne du Portugal (et des Régions Ultrapéripériques). Le nombre de embarcations est en augmentation (depuis 2018<sup>3</sup>) et en 2022, l'âge moyen était de 43 ans<sup>4</sup> (photographie 6). Considérant que la flotte de pêche au sabre noir (*Aphanopus carbo*), d'une grande importance socio-économique, parcourt de longues distances et est composée de navires très rudimentaires et vieillissants, et que cette situation menace l'avenir d'un produit régional et du secteur de la pêche lui-même.

### Les Canaries :

Elle compte environ 741 embarcations<sup>4</sup>. La flotte se compose principalement de embarcations artisanaux (moins de 10 m) et le nombre de embarcations est en augmentation (depuis 2018<sup>3</sup>). L'âge moyen en 2022 était de 32 ans<sup>5</sup> (photographie 7).

### Mayotte:

Elle compte environ 140 embarcations. La flotte est essentiellement artisanale (moins de 10 m). Le nombre de embarcations a diminué (entre 2018 et 2022) et l'âge moyen augmente. En moyenne, les embarcations ont 21 ans, mais sont très dégradés et ne sont pas conformes aux normes européennes (photographie 8)<sup>2</sup>.

Les pêcheurs de Mayotte considèrent qu'il y a une concurrence déloyale avec les thoniers senners (navires de plus grande puissance et de plus grand tonnage) qui n'appartiennent pas à la Région et qui pêchent dans sa Zone Economique Exclusive (ZEE). La réglementation et la limitation de la pêche par le parc naturel marin obligent les petits bateaux à pêcher en dehors du lagon, mais les bateaux mahorais n'ont pas de conditions pour cette pêche lointaine.

### La Réunion:

Elle compte environ 219 embarcations. La flotte est essentiellement artisanale (moins de 10 m)<sup>2</sup>. Le nombre de embarcations diminue depuis 2018<sup>3</sup>, mais sa moyenne a augmenté, s'établissant (en 2022) à 21 ans<sup>2</sup> (photographie 9).

---

<sup>4</sup> Données du gouvernement portugais, 2022

<sup>5</sup> Données du gouvernement espagnol, 2022

Considérant que l'article 349.º du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE<sup>6</sup>) accorde aux RUP, pleinement intégrées à l'UE, un statut spécifique conférant à l'UE la capacité d'adapter l'ensemble de ses politiques, programmes et législations à ces régions, CCRUP considère :

- La définition de la pêche artisanale n'est pas consensuelle puisque, selon la CE, elle est directement liée à la longueur des embarcations, alors que pour certains pêcheurs des RUP, elle est liée à l'engin de pêche pratiqué à bord, le CCRUP estime ainsi que ces divergences constituent des obstacles au renouvellement de nos flottes;

- Le renouvellement de la flotte est essentiel si pour ne pas compromettre la sécurité et la compétitivité des travailleurs. De meilleures embarcations permettent de pêcher des poissons de meilleure qualité en offrant la possibilité d'installer des équipements adéquats. En revanche il n'entraînera en aucun cas une augmentation de l'effort de pêche ;

- Le système imposé par l'Europe pour le renouvellement de la flotte est complexe et comporte de nombreuses conditions. Les RUP doivent présenter un rapport de capacité (preuve de l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche) et dans les RUP françaises, les études n'ont pas été réalisées par le passé ce qui compromet l'évaluation du rapport capacité français par le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) et le non-octroi des aides par la Commission européenne ;

- Localement, les parties prenantes de la pêche s'efforcent d'améliorer les conditions de vie des pêcheurs des RUP et d'assurer leur avenir, mais l'Europe ne semble pas avoir les mêmes objectifs;

- Les membres du CCRUP constatent un cruel manque d'attractivité du métier qui entraîne un vieillissement de la profession. Il faut cependant de bonnes conditions de travail à bord, notamment en termes de sécurité, de confort et d'habitabilité pour espérer attirer les jeunes générations. Les membres du CCRUP souhaitent également souligner qu'il est en lien de la dignité humaine, base de tous les droits fondamentaux<sup>7</sup> ;

- Certaines embarcations présentent des faiblesses structurelles évidentes qui ne peuvent être renouvelées, mais seulement remplacées par de nouvelles embarcations, d'où la nécessité d'adapter les investissements aux besoins et aux capacités de chaque membre du secteur ;

- Dans les RUP où le mauvais temps est fréquent, l'amélioration des embarcations ne doit pas être considérée comme une augmentation de l'effort de pêche, mais la possibilité de réaliser les trajets plus rapidement et dans de bonnes conditions ;

---

<sup>6</sup> [Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne \(Version Consolidée\)](#)

<sup>7</sup> [Objectifs et valeurs | Union européenne](#)

- Les RUP qui ont plus de difficultés à collecter des données ne peuvent pas attendre des recherches approfondies et chronophages pour obtenir des données et ensuite renouveler les flottes ;
- Le renouvellement de la flotte permettra aux navires d'être plus respectueux de l'environnement et d'avoir moins d'impact sur celui-ci.

Aussi, et considérant ce qui précède, **le CCRUP recommande aux États Membres :**

**1- D'une part qu'ils procèdent** à la collecte des données nécessaires pour permettre une connaissance rapide de l'état des stocks étape a priori importante pour la Commission au renouvellement urgent des flottes ;

**2- Permettent aux RUP** les moyens humains et financiers nécessaires pour obtenir des données fiables par le biais d'études scientifiques ;

**3- Les données collectées sur l'état des stocks soient communiquées au ICES** (Conseil International pour l'Exploration de la Mer) et à la Commission Européenne **le plus rapidement possible.**

## Annexes (photographs)



Photographie 1: Flotte Saint Martin



Photographie 2: Flotte Guadeloupe



Photographie 3: Flotte Martinique



Photographie 4: Flotte Guyane Française

(modifié le 19/07/2023, à demande du Comité Régional de Pêches Maritimes et Élevages Marins de Guyane)



Photographie 5: Flotte Açores



Photographie 6: Flotte Madère



Photographie 7: Flotte Canaries



Photographie 8: Flotte Mayotte



Photographie 9: Flotte La Réunion